

Conseil du talon de paye #2 :

Brut Imposable



De nombreux employés sont alarmés de voir un montant brut sur leur talon de paye qui est beaucoup plus élevé que leur revenu prévu et craignent de devoir payer de l'impôt sur un montant supérieur à celui qu'ils ont reçu. Mais le brut et le brut imposable sur les différents talons de paye sont tous calculés différemment. Alors, comment comparez-vous votre talon avec votre T4?

Le montant « gains bruts imposables » sur le talon de paye des AWR est le montant qui sera déclaré sur votre T4 comme revenu d'emploi.

Pour comparer vos gains bruts imposables à votre T4, trouvez le dernier talon de paye des AWR de l'année. Le montant des gains bruts imposables total cumulatif devrait correspondre à la case 14 de votre T4. Si ce n'est pas le cas, contactez [MaPaye](#) pour obtenir de l'aide. Notez que l'examen ou le calcul des T4 doit être effectué par le Centre des services de paye.

Type	Montant	Total cumulatif
Brut	3 181,81\$	81 350,11\$
Gains bruts imposables	3 181,81\$	80 292,36\$
Total impôts et retenues	1 078,97\$	30 465,14\$
Rémunération nette	2 102,84\$	50 884,97\$

Employment income – ligne 101 Revenus d'emploi – ligne 101		Income tax deducted – ligne 437 Impôt sur le revenu retenu – ligne 437	
14	80,292.36	22	16,758.59
Employment emploi		EI insurable earnings Gains assurables d'AE	
16	2,593.80	24	51,700.00
Employee's CPP contributions – ligne 308 Cotisations de l'employé au RPC – ligne 308		CPP/QPP pensionable earnings Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ	
17		26	

Donc, quel est le montant « brut imposable » sur le talon de paye de Phénix ou de postel ?

Le montant brut imposable IRC ne reflète pas le revenu d'emploi déclaré sur le T4 à la case 14, comme vous pouvez vous y attendre. Le montant brut imposable IRC est en fait le montant qui sert à calculer le montant de l'impôt à retenir sur chaque chèque de paye.

Sommaire chèques paie		
Période	Revenu brut	Brut imposable IRC
Courant	3,233.52	- 304,67 = 2,928.85

Le brut imposable IRC est le revenu brut moins les cotisations syndicales et les cotisations de retraite. Toutefois, dans votre déclaration de revenus, le revenu d'emploi est déclaré avant toute déduction de quelque nature que ce soit.

Retenues avant impôt		
Description	Description	Montant
Cot. - Ass. can. empl. prof	632	24.00
PSSA Group 2 - Low	5G2	280.67

304,67

Et le revenu brut » ? Ne devrait-il pas s'agir du revenu total reçu ?

Sur n'importe quel des talons de paye, le **revenu brut** pourrait ne pas correspondre à ce que vous pensez être votre revenu brut. Le revenu brut comprends les montants recouverts au cours du processus de paye et peut être beaucoup plus élevés que vous ne l'imaginez.

Par exemple:

Sommaire chèques paie					
Période	Revenu brut	Brut imposable IRC	Total impôt	Total retenues	Revenu net
Courant	-822.70	-2,718.64	-561.35	-261.35	0.00

Revenus				
Description	Description	Heures	Tx mensure	Montant
Produit trop payé	406			2,157.29
*Rémunération de base	001	-105.00	28.380865	-2,979.99
Total :		-105.00		-822.70

Impôts	
Description	Montant
IRC	-364.38
RPC	-147.51
AE	-49.46
Total :	-561.35

Ce talon de paye permet de recouvrer le trop-payé. Toutefois, si la valeur totale de la rémunération de base s'ajoute à la rémunération brute totale au moment où elle a été gagnée, seule une fraction de celle-ci est déduite de la rémunération brute au moment où elle est récupérée. Ainsi, si vous avez eu des paiements en trop pour quelque raison que ce soit, y compris des paiements en retard, les gains bruts ne refléteront pas réellement votre revenu brut, contrairement à ce que vous auriez pu vous attendre.

Paye		
Type	Montant	Total cumulatif
Brut	-822,70\$	38 191,97\$
Gains bruts imposables	-2 979,99\$	36 034,68\$
Total impôts et retenues	+822,70\$	10 922,71\$
Rémunération nette	0,00\$	27 269,26\$

Allocations et retenues			
Type	No	Taux	Montant
Du 26/07/18 au 08/08/18	-		
*Rémunération de base	75,00 H		-2 128,56\$
Du 09/08/18 au 14/08/18	-		
*Rémunération de base	30,00 H		-851,43\$
Du 23/08/18 au 05/09/18	-		
Produit trop payé			+2 157,29\$

Le **brut imposable** sur le talon de paye des AWR est le montant qui correspond réellement au montant total du salaire brut que vous avez reçu.

Un **paiement en trop** est la seule chose qui est déduite du brut imposable. Dans ce cas, le trop-perçu total est déduit du brut imposable pour que vous ne payiez pas d'impôts sur le trop-payé.



Si vous avez consulté votre talon de chèque CWA et que vous ne comprenez pas le montant indiqué, contactez [MyPay](#).

Le montant brut imposable et le T4